

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 MAI 2025

Procès-verbal de la dernière séance accepté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents: 19
Qui ont pris part à la délibération : 20
Pour: 20 Abstention : 0 Contre : 0
Date de convocation : 21 mai 2025
Date d'affichage : 21 mai 2025

Etaient présents : MM. MENARD, BURON, MME FOUBERT, M. MAUNY, MMES VESVAL, PICAUT, DUBOIS, ROUSTAND, M. LESAGE, MMES CORBEAU, GAMAIN, M. BRIFFAULT, MMES TALI, BOISGONTIER, MM. CHEVILLARD, PECCATTE, MARTEL, DELORY, MME JEHANIN.

Représentée : MME COCHON par M. MAUNY

Excusés : MME AUBERT, M. LEDAUPHIN.

Secrétaire de séance : MME BOISGONTIER Sandrine

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

DEL2025-05-01

01-ALIENATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN CADASTREE ZN 109

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune d'Ambrières les Vallées a bénéficié d'une donation de la parcelle ZN 109 au lieu-dit La Petite Touche d'une surface de 2HA 12A 86 CA que la commune a accepté par délibération du 25 septembre 2023. Cette donation a permis à la commune d'être propriétaire de ladite parcelle à concurrence d'une moitié indivis en plein propriété.

Par délibération en date du 25 novembre 2024, la commune a décidé d'acquérir l'autre moitié indivise en pleine propriété ;

Cette parcelle actuellement dans le domaine privé de la commune et ne présente aucune utilité publique pour être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

Dans un souci de gestion du patrimoine, la commune est en mesure de proposer la cession d'une portion de la parcelle ZN n°109 ;

Mayen'voyages a donné son accord pour se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZN n°109 d'une surface d'environ 7 030 m2 (surface à parfaire suivant document d'arpentage) au prix de 2 € /le m2, frais de notaire en sus à leur charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mayen'voyages a formulé son accord pour se porter acquéreur d'une portion de la parcelle ZN n°109 d'une surface d'environ 7 030 m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage) au prix de 2 €/le m²

Vu l'avis de la commission municipale DESU du 26 mai 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de céder une partie de la parcelle cadastrée section ZN n°109 au profit de Mayen'voyages, soit une surface d'environ 7 030 m2 (surface à parfaire suivant document d'arpentage) au prix de 2 € /le m2
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de Mayen'voyages
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

-1-



02-CONTRAT REGIONAL PAYS DE LA LOIRE 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION RESEAU DE CHALEUR

Annule et remplace celle visée le 5 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet global de revitalisation, validé en comité de pilotage « petites villes de demain » et contracté dans l'opération de revitalisation de territoire, il est nécessaire de construire une chaufferie bois et un réseau de chaleur de proximité pour alimenter la cuisine centrale à rayonnement intercommunal et l'EHPAD, établissement public autonome.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du contrat pays de la Loire 2026 le projet global de construction de la chaufferie bois et le réseau de chaleur de proximité est éligible.

Le plan de financement au budget annexe réseau de chaleur est le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Travaux et équipements	717 646,69 €	Emprunt budget annexe	611 048.58
		Région	106 598.11
TOTAL	717 646,69 €	TOTAL	717 646,69 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention de la Région des Pays de la Loire 2026 au titre du nouveau contrat régional contracté avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais
- D'Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

03-RENOVATION ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le groupe scolaire qui accueille à la rentrée 2024-2025 261 élèves sur 12 classes a bénéficié de trois phases préalables de travaux entre 2015 et 2021.

La partie ancienne avait bénéficié seulement d'une remise à niveau du chauffage. Désormais la rénovation énergétique et la qualité de l'air intérieur se posent.

Un diagnostic a été effectué par le bureau d'étude flu'bat conseil et deux scénarios ont été proposés.

La commission communale réunie le 31 octobre 2024 a donné un avis favorable au scénario 2 à savoir :

Energie finale : réduction de la consommation énergétique de 67 %

Coût d'exploitation : réduction de 59 %

Emission de GES : réduction de 66 %

Compte tenu de l'axe 1 du fonds vert qui vise le renforcement de la performance environnementale avec la rénovation énergétique des bâtiments publics avec une priorité aux écoles afin d'atteindre une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale,

Compte tenu d'une réduction significative des gaz à effet de serre,

Compte de l'estimation du coût des travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Il est proposé de solliciter du fonds vert pour financer les travaux à hauteur de 80 % selon le plan de financement suivant :



Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
		Fonds vert	304 000,00
Travaux et équipements	380 000,00€	autofinancement	76 000,00
TOTAL	380 000,00 €	TOTAL	380 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention au titre du fonds vert pour les travaux de rénovation du groupe scolaire.
- D'Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

DEL2025-05-04

04-DEMANDE DE SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil départemental de la Mayenne a signé un avenant à la convention initiale avec la Banque des Territoires. Celui-ci apporte une modification importante à savoir :

- Une augmentation de la dotation

Désormais, la Banque des Territoires accompagne avec une participation forfaitaire de 20 000€ dans le cadre des crédits d'ingénierie intermédiés, pour les études de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de solliciter cette subvention forfaitaire pour les frais de maîtrise d'œuvre selon le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Maîtrise d'oeuvre	37 800,00	Banque des territoires	20 000,00
		Autofinancement	17 800,00
TOTAL	37 800,00 €	TOTAL	37 800,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet définitif présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention de la Banque des Territoires pour un montant de 20 000 euros
- D'Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

DEL2025-05-05

05-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES CONCERNANT LE PARCOURS DE DECOUVERTE DU LAC DE HAUTE-MAYENNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 13 décembre 2018, un schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) est adopté par le Département de la Mayenne.

Le Conseil départemental souhaite mettre en oeuvre des outils de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité sur l'Espace Naturel Sensible du Lac de Haute-Mayenne. Plusieurs sites à valoriser ont été identifiés dont le lieu-dit la Monnerie sur un périmètre à cheval sur les communes de Saint-Loup-du-Gast et d'Ambrières-les-Vallées.



En 2022, les travaux nécessaires à l'installation d'une exposition photographique ont consisté à la fixation de 13 panneaux de 2,5 m de hauteur et 1,5 m de longueur, soit 26 pieux au sol. Un panneau d'accueil a été ajouté pour présenter le site et ses activités.

En 2025, deux structures alvéolées (2,7 m de hauteur et 3,2 m de largeur) et 3 jalons (1,1 m de hauteur et 0,4 m de largeur) viennent compléter ce parcours de découverte de 400 mètres entre la Monnerie et la confluence.

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans et se renouvelle 1 fois par tacite reconduction.

Les parties s'engagent comme suit :

- le Conseil départemental s'identifie comme le maître d'ouvrage du parcours découverte,
- la ville est chargée de la surveillance et de l'entretien du mobilier du parcours découverte situé sur la commune d'Ambrières-les-Vallées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec la commune d'Ambrières les vallées concernant le parcours de découverte du lac de haute-mayenne
- D'Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

DEL2025-05-06

06-MODIFICATION DES EFFECTIFS

Monsieur Guy MENARD, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes :

- Création d'un poste à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2025
- Suppression d'un poste à temps complet dans le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget

DEL2025-05-07

07-REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ROUTIER ENEDIS

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'occupation du domaine public par Enedis donne lieu à versement de redevance en fonction de la population et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2025, selon le calcul suivant :

Population	2671 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1,5770
Montant de la RODP 2025	435

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que pour l'année 2025 le montant de la redevance à l'encontre d'ENEDIS s'élève à 435 €.



08-DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions de non exercice du droit de préemption urbain n°18 à n°19 présentées en séance.
Décisions n°24-2025 à 31-2025 présentées en séance.

09-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des informations ci-dessous :

- Courrier de remerciement du 15 Mai de l'AUCA
- Samedi 31 mai 11h mairie Cérémonie de remise des brevets et des insignes
- Mercredi 4 juin 17h mairie Remise du prix Jacques Perrin

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.

Le Secrétaire de Séance,
Sandrine BOISGONTIER

Le Maire,
Guy MENARD

Le Maire,
Guy MENARD

